



Visite de terrain de l'ITSCI, sous-secteur d'Ibusa, territoire de Pangji, province de Maniema

Programme ITSCI

RAPPORT D'INCIDENTS ET DE RÉSULTATS

1er janvier 2024 – 31 décembre 2024

Résumé

Le présent rapport donne un aperçu des résultats obtenus par le programme ITSCI dans le cadre de sa collaboration avec les parties prenantes pour atténuer les risques liés aux chaînes d'approvisionnement en minerais provenant du Burundi, de la République démocratique du Congo (RDC), du Rwanda et de l'Ouganda. La période couverte par le présent rapport s'étend du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Le programme ITSCI possède une vaste expérience dans le soutien aux entreprises, aux gouvernements et à la société civile pour l'identification et l'atténuation des risques associés aux chaînes d'approvisionnement en minerais 3T. En juin 2023, il a été confirmé que le programme était **entièrement aligné au Guide de l'OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque (Guide de l'OCDE)**, et nous aidons les entreprises à exercer leur devoir de diligence conformément à ces attentes.

Nos équipes sur le terrain aident les services de l'Etat à mettre en place la traçabilité des minerais et effectuent régulièrement des contrôles sur le terrain afin d'identifier, de vérifier et de signaler les risques, ce qui constitue un élément essentiel de notre système de gestion des incidents. La dénonciation est un élément essentiel du cadre de signalement des incidents. Nous communiquons les incidents tout au long de la chaîne d'approvisionnement, recommandons des mesures d'atténuation et facilitons la discussion sur l'atténuation entre les parties prenantes locales. En outre, nous assurons le suivi et rendons compte des progrès réalisés en matière d'atténuation.

Indicateurs saillants du programme ITSCI

Tableau A. Indicateurs saillants du programme ITSCI

INDICATEURS	2023	2024
Sites miniers suivis	2 740	2 958
Incidents ouverts	1 763	1 869
Incidents de niveau 1	254	274
Incidents liés à des dénonciations	55	110
Incidents à haut risque *	38	40

*Pertinent pour les rapports destinés à la 'Securities and Exchange Commission' des États-Unis (SEC)

Au total, 1 869 incidents ont été signalés dans toutes les régions sur près de 3 000 sites, la majorité d'entre eux ayant eu lieu dans les provinces du Rwanda (499), du Sud-Kivu (428), du Maniema (279) et du Nord-Kivu (259) en RDC. Parmi ces incidents, 285 (soit 15 % du total) ont été classés comme incidents de niveau 1, c'est-à-dire des incidents¹ potentiellement ou confirmés comme étant liés à des violations des droits humains, à l'implication de groupes armés non étatiques, à une taxation illégale ou à l'implication dans le commerce des minerais de membres incontrôlés de groupes armés étatiques. La plupart des incidents de niveau 1 se sont produits en RDC, dans les provinces du Sud-Kivu (93), du Nord-Kivu (90) et du Maniema (59). Au Rwanda, 18 incidents de niveau 1 ont été recensés.

Les incidents liés à la catégorie « Chaîne de contrôle » (CoC) de l'ITSCI représentent la majorité (60 %) de tous les incidents survenus au cours de la période considérée, ce qui correspond aux tendances observées les années précédentes.

40 incidents de niveau 1 ont été classés par l'ITSCI comme des incidents à haut risque (²) relevant de la compétence de la 'Securities and Exchange Commission' des États-Unis (SEC).

¹ Les problèmes prioritaires nécessitant une attention immédiate et de haut niveau, ainsi qu'un éventuel désengagement dans la chaîne d'approvisionnement, sont classés au niveau 1.

² Contactez l'ITSCI à l'adresse itsci@internationaltin.org pour obtenir des informations supplémentaires sur ces incidents à haut risque, qui peuvent être fournies moyennant des frais et utilisées, par exemple, pour les obligations de déclaration des minerais provenant de zones de conflit.

Résolution des incidents

Les résultats de la résolution des incidents peuvent être évalués en considérant le pourcentage d'incidents résolus par rapport au nombre total d'incidents vérifiés et jugés non concluants. Ils sont présentés dans le tableau B.

Tableau B. Pourcentage d'incidents résolus

RÉGION OPÉRATIONNELLE DE L'ITSCI	2023	2024
RDC - Haut Katanga	74	90
RDC - Haut Lomami		67
RDC - Lualaba		88
RDC - Tanganyika		58
RDC - Maniema	66	66
RDC - Sud-Kivu	65	69
RDC - Tshopo	100	63
RDC - Nord-Kivu	50 %	55
Burundi	67	100
Rwanda	66	73

* Avant 2024, la résolution des incidents était agrégée au niveau régional du Katanga. À partir de 2024, les rapports sont ventilés par chacune des quatre provinces qui composent désormais le Katanga.

L'ITSCI a pu augmenter le nombre de visites de suivi, de réunions avec les parties prenantes et le suivi global de la mise en œuvre des mesures d'atténuation des risques et des incidents au cours de la période considérée. Malgré cela, la diminution du nombre d'incidents résolus s'explique en partie par la complexité et la volatilité accrues des contextes locaux, notamment dans le Nord-Kivu, le Sud-Kivu et le Maniema.

Dans l'ensemble, un incident non résolu ne signifie pas nécessairement qu'aucune mesure d'atténuation efficace et fructueuse n'a été mise en œuvre. Chaque incident implique généralement plusieurs mesures d'atténuation mises en œuvre par différentes parties prenantes. Dans de nombreux cas, certaines des mesures recommandées sont menées à bien et aboutissent à des résultats positifs. Cependant, lorsque toutes les recommandations ne sont pas mises en œuvre, l'incident peut encore être considéré comme non résolu.

Résultats des incidents

L'ITSCI dispose de 32 indicateurs de résultats issus de la gestion des incidents ([annexe A](#)), qui, dans un souci de simplification, sont regroupés en 7 catégories d'incidents. La proportion des résultats pour les 7 catégories au cours de la période considérée est présentée dans le tableau C.

Tableau C. Résultats de la gestion des incidents

RÉSULTATS AGRÉGÉS	2023	2024
Améliorations en matière de devoir de diligence	3	37
Améliorations en matière de gouvernance et de sécurité	16	18
Suspension ou saisie de la mine/société/minerais	1	2
Sensibilisation et médiation	17	17
Droits de l'homme/Santé et sécurité Atténuation des risques	6	4
Incident non fondé	3	3
Incident non résolu	22	19

Les résultats sont similaires à ceux de l'année précédente. Le pourcentage d'incidents non résolus a augmenté de 3 %.

TABLE DES MATIÈRES

1	INTRODUCTION	4
2	MÉTHODOLOGIE DE GESTION ET DE RAPPORT DES INCIDENTS	5
2.1	Catégories d'incidents	5
2.2	Niveaux de gravité des incidents	5
2.3	Statut de résolution des incidents	5
2.4	Résultats des incidents	6
3	INCIDENTS RAPPORTÉS	6
3.1	Facteurs influents	6
3.2	Nombre d'incidents	7
3.3	Catégories d'incidents	8
3.4	de la gravité des incidents	8
3.5	Résolution des incidents	10
3.5.1	Haut-Katanga	10
3.5.2	Haut-Lomami	10
3.5.3	Maniema	10
3.5.4	Sud-Kivu	10
3.5.5	au Nord-Kivu	11
3.5.6	Tshopo	12
3.5.7	Burundi	12
3.5.8	Rwanda	12
3.6	RÉSULTATS RAPPORTÉS	12
3.6.1	Catégories	12
3.6.2	des facteurs d'influence	12
3.6.3	Résultats des incidents	13
4	INCIDENTS À HAUT RISQUE POUR LES DÉCLARATIONS À LA SECURITIES AND EXCHANGE COMMISSION DES ÉTATS-UNIS	14
4.1	Incidents à haut risque pour la période de déclaration	14
4.2	Mise à jour sur les incidents à haut risque au cours de la période précédente	15
5	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	15
	ANNEXE A . Aperçu des résultats des incidents et regroupements des résultats agrégés	17
	ANNEXE B . Résumé public de haut niveau de la matrice des incidents de l'ITSCI	19

LISTE DES FIGURES

Figure 1 . Répartition des incidents et de leur état de résolution dans les zones d'opération de l'ITSCI...	7
Figure 2 . Incidents dans les catégories d'incidents ITSCI	8
Figure 3 . Gravité des incidents par zone d'implémentation de l'ITSCI	9
Figure 4 . Types de résultats d'incidents	13

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 . Incidents de niveau 1, 2 et 3 dans les zones d'opération de l'ITSCI	8
Tableau 2 . Pourcentage d'incidents résolus pour la période considérée	10
Tableau 3 . Résultats obtenus au cours de la période considérée par rapport à la période précédente .	13
Tableau 4 . Nombre d'incidents à haut risque par région	14

1 INTRODUCTION

Le programme ITSCI aide les entreprises à mettre en œuvre les recommandations du Guide de l'OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque (Guide de l'OCDE) en mettant en place la traçabilité de la chaîne d'approvisionnement en coopération avec les gouvernements locaux, en identifiant les risques, en facilitant l'engagement des parties prenantes, en soutenant la résolution des risques et en proposant des formations sur le devoir de diligence et diverses formes d'évaluation indépendante. Ce soutien aux parties prenantes permet aux chaînes d'approvisionnement 3T de commercer de manière responsable et d'éviter de financer des conflits ou de soutenir des violations des droits humains, ainsi que de répondre à d'autres risques identifiés. En 2023, l'ITSCI a été confirmé par un évaluateur expert indépendant comme étant **entièrement aligné au Guide de l'OCDE**, y compris notre approche pour identifier les risques de l'annexe II et notre réponse à ces risques.

Le présent rapport fournit une couverture de haut niveau des données relatives aux incidents signalés entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2024 concernant les chaînes d'approvisionnement en minerais provenant du Burundi, de la République démocratique du Congo (RDC), du Rwanda et de l'Ouganda.

Au cours de la période considérée, de nouveaux sites suivis par l'ITSCI ont continué à être intégrés au programme ITSCI. L'ITSCI a enregistré et géré un total de 1 869 incidents sur 2 958 sites miniers et itinéraires de transport suivis dans la région des Grands Lacs. On constate une augmentation de 6 % des incidents par rapport à la période précédente et une augmentation de 12 % des incidents de niveau 1, les plus graves. La majorité (60 %) des incidents sont liés à la catégorie « Chaîne de contrôle » de l'ITSCI. La cause de cette augmentation ne peut être attribuée à un seul facteur, ni être considérée comme un indicateur d'un impact moindre du programme ITSCI sur le terrain.

La présence d'équipes de terrain (environ 150 personnes), comme le recommande l'annexe II du Guide de l'OCDE, est un facteur essentiel pour le devoir de diligence, afin de suivre et d'évaluer en permanence les risques, d'impliquer les parties prenantes locales et de rendre compte des mesures d'atténuation. Les équipes fournissent des informations fiables sur les risques, des conseils et renforcent les capacités des entreprises de la chaîne d'approvisionnement, des coopératives, des creuseurs et des autres parties prenantes. Les équipes expérimentées de l'ITSCI ont facilité la tenue de 58 réunions de comités multipartites provinciaux et locaux afin de discuter de manière transparente des plans d'atténuation et de convenir des parties responsables de l'action. Les équipes organisent régulièrement des sessions de formation sur un large éventail de questions, notamment les procédures de traçabilité, les principes généraux de devoir de diligence, l'évaluation et l'atténuation des risques.

L'ITSCI reçoit des informations sur les risques provenant de multiples sources, notamment les équipes de terrain, les agents gouvernementaux, les représentants d'entreprises, les communautés, les organisations non gouvernementales locales, les Nations unies, entre autres. L'ITSCI gère également un mécanisme d'alerte 'whistleblowing' en RDC. Celui-ci comprend une ligne d'assistance téléphonique gratuite permettant à toute personne de signaler des risques ou des incidents. Au total, 110 incidents liés à des signalements ont été ouverts et/ou mis à jour au cours de la période considérée. Le mécanisme comprend en outre la diffusion de campagnes de sensibilisation sur les radios communautaires locales à travers la RDC sur l'exploitation minière artisanale responsable et les risques liés à l'annexe II dans les chaînes d'approvisionnement en minerais.

Tous les risques potentiels et avérés liés à la chaîne d'approvisionnement sont enregistrés dans le système de gestion des incidents de l'ITSCI afin de permettre le suivi des problèmes en fonction de leur catégorie et de leur gravité, ainsi que leur atténuation grâce au statut et aux résultats des incidents.

2 MÉTHODOLOGIE DE GESTION ET DE RAPPORT DES INCIDENTS

L'ITSCI a développé le processus de gestion des incidents conformément au Guide de l'OCDE, en y ajoutant son expérience directe et les enseignements essentiels tirés au cours de la croissance et de la mise en œuvre du programme. Le système de catégorisation et de signalement des incidents a considérablement évolué et progressé depuis le lancement du projet pilote de l'ITSCI en 2010. Un résumé public de la matrice de signalement des incidents de l'ITSCI utilisée pour catégoriser et attribuer des niveaux de gravité aux incidents figure à [l'annexe B](#).

2.1 Catégories d'incidents

Les incidents sont évalués en fonction de leur pertinence par rapport à une ou plusieurs questions clés relevant des catégories ITSCI suivantes : devoir de diligence, chaîne de contrôle (CoC), corruption et conformité, groupes armés et forces de sécurité, droits de l'homme et autres préoccupations. Les autres préoccupations vont au-delà des thèmes mentionnés dans l'annexe II du Guide de l'OCDE et incluent la santé et la sécurité ou l'exploitation minière dans les zones protégées, bien que l'accent reste principalement mis sur les violations des droits de l'homme et le financement des conflits. Au total, l'ITSCI a défini 53 sous-catégories d'incidents afin de classer de manière suffisante les nombreux types de risques potentiels.

2.2 Niveaux de gravité des incidents

Les incidents sont classés selon leur niveau de gravité. Il existe trois niveaux, le niveau 3 étant le moins grave et le niveau 1 le plus grave. Les problèmes prioritaires nécessitant une attention immédiate et de haut niveau, voire un désengagement de la chaîne d'approvisionnement, sont classés au niveau 1. Les incidents de niveau 1 concernent les risques mentionnés à l'annexe II de l'OCDE et comprennent les violations graves des obligations de devoir de diligence ou de traçabilité. Ils sont plus souvent liés à une gouvernance plus faible ou à une plus grande insécurité dans certaines régions. Les incidents de faible gravité liés à des erreurs ou à un manque de capacités ou de formation sont classés au niveau 3, les problèmes intermédiaires ou répétés étant classés dans la catégorie intermédiaire du niveau 2. Il est important de noter que la classification des niveaux de gravité est, entre autres, basée sur la véracité des allégations et des preuves.

Les incidents peuvent rester ouverts pendant six mois maximum, pendant que l'équipe ITSCI et/ou les parties prenantes concernées vérifient les informations à l'aide de preuves supplémentaires, suivent la situation et/ou mettent en œuvre des mesures d'atténuation. Si des preuves suffisantes sont trouvées et/ou si l'incident reste sans solution, la gravité des incidents peut être reclassée et considérée comme présentant un risque élevé.

2.3 Statut de résolution des incidents

L'ITSCI enquête sur les causes des incidents afin d'aider à déterminer et de conseiller les parties prenantes sur les mesures d'atténuation à prendre et de se concentrer sur les domaines dans lesquels des efforts sont nécessaires pour obtenir des améliorations. Les incidents peuvent rester ouverts pendant six mois maximum, pendant que l'équipe ITSCI et/ou les parties prenantes concernées vérifient les informations, suivent la situation et/ou mettent en œuvre des mesures d'atténuation, mais après six mois, les incidents seront clos et se verront attribuer un statut final choisi parmi les trois possibilités ci-dessous :

- ▲ **RESOLU** - L'EQUIPE ITSCI ET/OU LES PARTIES PRENANTES CONCERNEES SE SONT MISES D'ACCORD ET ONT MIS EN ŒUVRE DES MESURES QUI ONT PERMIS D'ATTENUER LE RISQUE DE MANIERE SATISFAISANTE.
- ▲ **NON RESOLU** - LES PARTIES PRENANTES CONCERNEES NE SE SONT PAS MISES D'ACCORD OU, DANS LA PLUPART DES CAS, N'ONT PAS MIS EN ŒUVRE EFFICACEMENT TOUTES LES MESURES D'ATTENUATION RECOMMANDEES.
- ▲ **NON CONCLUANT** - L'EQUIPE ITSCI NE TROUVE PAS DE PREUVES SUFFISANTES POUR ETAYER UNE ALLEGATION OU LA NECESSITE D'UNE ATTENUATION.

Dans certains cas, les incidents sont rouverts après six mois si les mesures d'atténuation n'ont pas été suffisantes pour parvenir à une résolution complète, ce qui permet un suivi, un suivi, des mesures d'atténuation supplémentaires et éventuellement une résolution.

2.4 Résultats des incidents

Après la clôture de chaque incident, l'équipe détermine si des résultats positifs ont été obtenus, tels que l'arrestation ou la sanction par les autorités, ou si certains ou tous les résultats escomptés n'ont pas été atteints en raison du manque d'engagement des parties prenantes responsables. Pour les indicateurs, les parties prenantes ont été analysées en fonction de leur capacité et de leur succès à influencer, façonner et améliorer les résultats finaux des incidents signalés. Les résultats ont été identifiés pour quatre groupes principaux :

- ▲ ENTREPRISES
- ▲ AUTORITÉS
- ▲ SOCIÉTÉ CIVILE
- ▲ ITSCI

Au total, l'ITSCI a défini 32 résultats potentiels afin de permettre l'identification des tendances. Pour ce résumé public, les résultats ont été regroupés en 7 catégories afin de réduire la complexité du rapport.

3 INCIDENTS RAPPORTÉS

La période de rapport du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 a été choisie par l'ITSCI afin de permettre aux entreprises en aval qui rendent compte de leurs activités de devoir de diligence au cours de l'année civile suivante de se référer aux données de l'ITSCI et d'expliquer comment elles ont évalué l'impact et les risques potentiels sur leurs chaînes d'approvisionnement. Entre autres informations, les membres associés en aval de l'ITSCI reçoivent chaque mois des tableaux récapitulatifs des incidents et des alertes d'incidents de niveau 1 sur une base ad hoc. Les sections suivantes présentent la répartition des incidents et de leurs conséquences dans les zones d'opération de l'ITSCI.

- ▲ AU NIVEAU NATIONAL POUR LE BURUNDI (BU), LE RWANDA (RW) ET L'UGANDA (UG)
- ▲ AU NIVEAU PROVINCIAL POUR LA RDC, Y COMPRIS LES PROVINCES DU HAUT-KATANGA (HK), DU HAUT-LOMAMI (HL), DU LUALABA (LL), DU MANIEMA (MN), DU NORD-KIVU (NK), DU SUD-KIVU (SK), DU TANGANYIKA (TG) ET DU TSHOPO (TS)

3.1 Facteurs influents

Au cours d'une période donnée, le nombre total d'incidents enregistrés est généralement influencé par divers facteurs, notamment, mais sans s'y limiter, les suivants :

- ▲ DYNAMIQUE DE PRODUCTION
- ▲ LE NOMBRE DE MINES ET LEUR NIVEAU D'ACTIVITE
- ▲ LE NOMBRE D'OPERATEURS ET LE VOLUME D'ACTIVITE REALISE PAR CES DERNIERS
- ▲ ENVIRONNEMENT POLITIQUE ET SECURITAIRE LOCAL, Y COMPRIS LES ACTIVITES LIEES AUX GROUPES ARMES NON ETATIQUES ET ETATIQUES ET AU BANDITISME
- ▲ NIVEAU DE GOUVERNANCE, EN PARTICULIER DANS LES NOUVELLES ZONES D'EXPLOITATION MINIERE ET L'ELOIGNEMENT DES SITES
- ▲ PRÉSENCE D'AGENTS GOUVERNEMENTAUX
- ▲ LE TAUX DE ROTATION ET LA COMPETENCE DES AGENTS GOUVERNEMENTAUX

Un nombre plus élevé d'incidents sur un site ne correspond pas nécessairement à une augmentation des impacts négatifs au titre des risques de l'annexe 2 du Guide de l'OCDE. Par exemple, les nouvelles entreprises qui se lancent dans le commerce des 3T peuvent être moins familiarisées avec les exigences en matière de devoir de diligence, ce qui peut entraîner une augmentation du nombre d'incidents. Du point de vue de la gouvernance, l'extension des activités de l'ITSCI à de nouvelles zones minières correspond généralement à des niveaux de gouvernance initialement plus faibles. Le manque de connaissance des lois et réglementations minières ou des procédures de l'ITSCI par les services publics ou les forces de sécurité de l'État entraîne généralement des erreurs de procédure, des ingérences illégales ou illicites dans les activités minières ou le commerce.

3.2 Nombre d'incidents

La figure 1 présente le nombre d'incidents enregistrés dans les zones d'opération de l'ITSCI et leur statut de résolution. L'ITSCI a enregistré un total de 1 869 incidents au cours de la période considérée.

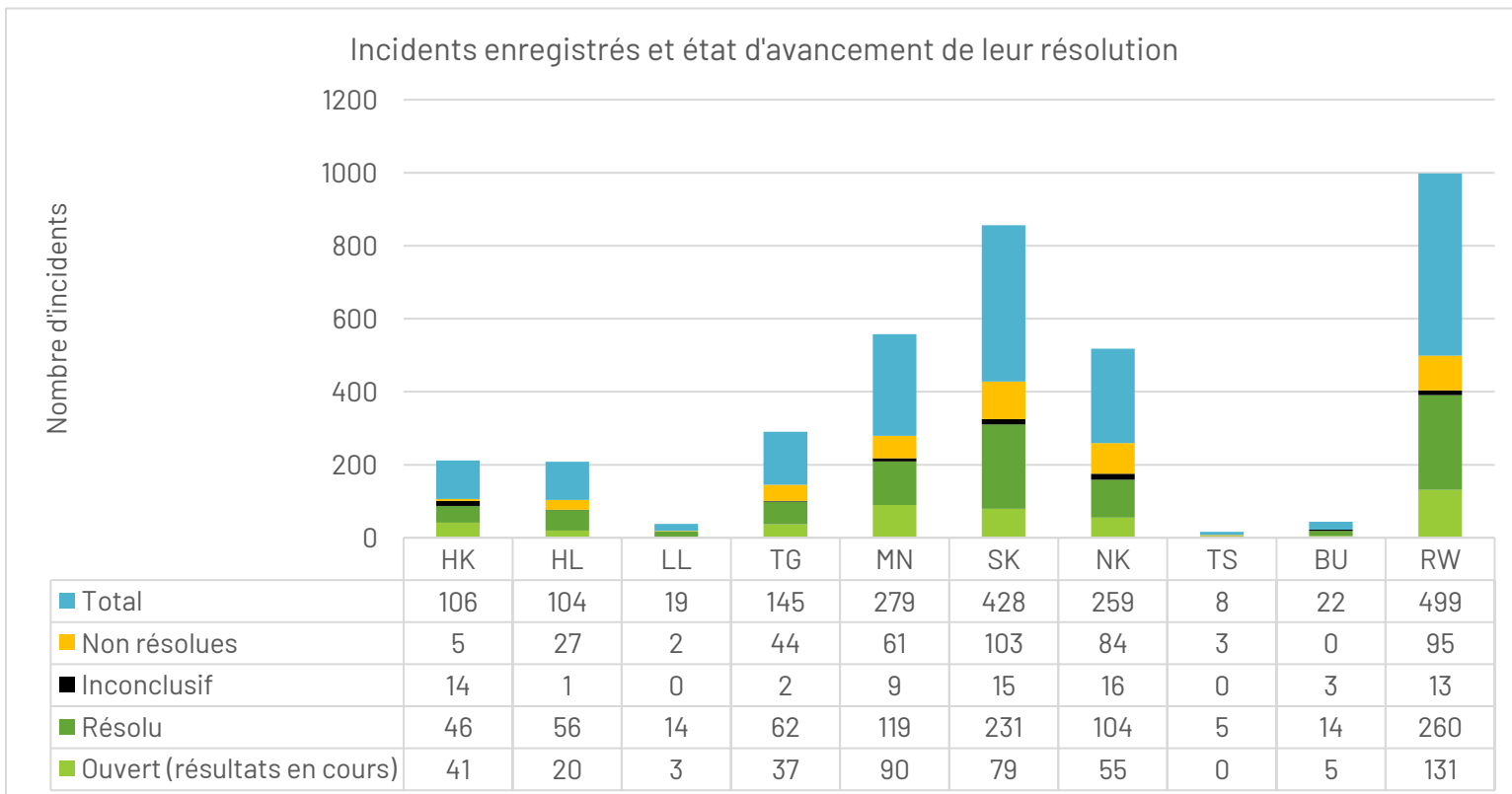


Figure1 . Répartition des incidents et de leur état de résolution dans les zones d'opération de l'ITSCI

103 incidents supplémentaires ont été signalés en 2024 par rapport à 2023, soit une augmentation de 6 % au cours de la période considérée.

Le nombre le plus élevé d'incidents a été enregistré au Rwanda (499) et au Sud-Kivu (428), comme lors de la période précédente, tandis que le nombre le plus faible a été enregistré au Burundi (22) et dans la province du Tshopo (8) en RDC, ce qui reflète son niveau d'activité relativement faible par rapport à d'autres zones. Par rapport à la période précédente, des augmentations ont été observées dans toutes les provinces de la RDC, notamment au Maniema (16 %), au Sud-Kivu (11 %) et au Nord-Kivu (6 %).

À la fin de la période considérée, 131 incidents restaient ouverts et leur résolution était en cours, la majorité d'entre eux se trouvant au Rwanda (131), suivi du Maniema (90), du Sud-Kivu (79) et du Nord-Kivu (55). Voir la section 3.5 pour plus d'informations sur l'état d'avancement de la résolution des incidents.

Au total, 110 incidents liés à des dénonciations ont été ouverts et/ou mis à jour au cours de la période considérée. Les partenaires locaux sensibilisent la population à ce mécanisme par le biais des stations de radio, ce qui continue de susciter des réactions positives au sein des communautés locales.

3.3 Catégories d'incidents

Dans le cadre du système de signalement et de gestion des incidents de l'ITSCI, les incidents sont classés dans l'une des cinq grandes catégories d'incidents (figure 2).

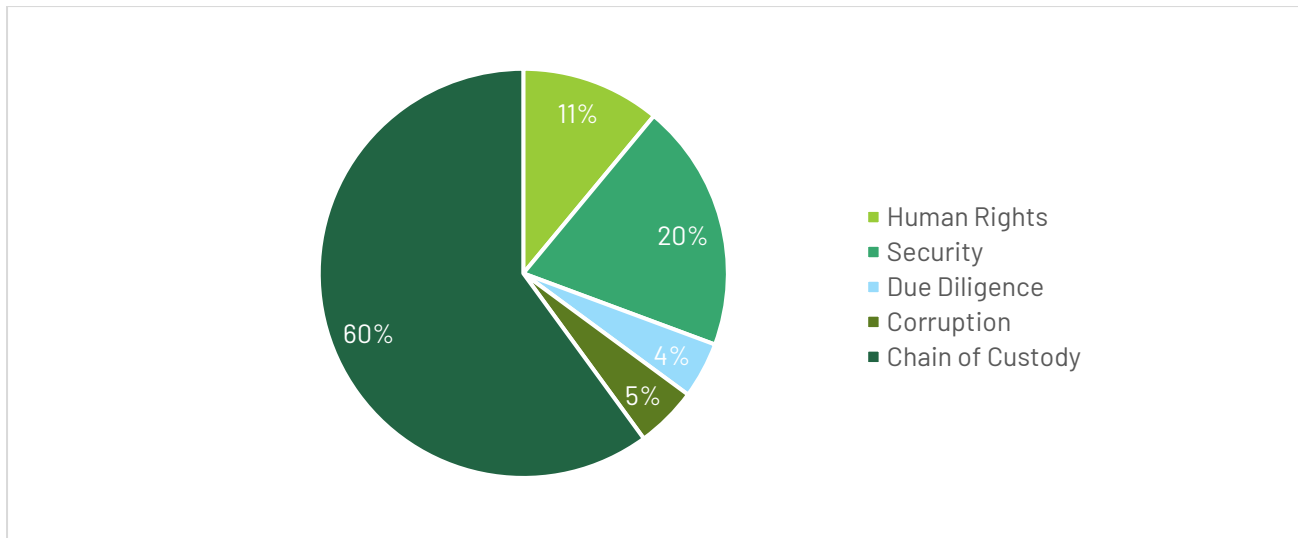


Figure2 . Incidents dans les catégories d'incidents ITSCI

La répartition des incidents entre les différentes catégories en pourcentage est restée stable par rapport à la période précédente. Au cours de la période considérée, on a observé une légère augmentation (+2 %) des incidents liés à la sécurité et une légère diminution (-3 %) des incidents liés aux droits de l'homme.

Les incidents liés à la catégorie « Chaîne de contrôle » (CoC) de l'ITSCI représentent la majorité (60 %) de tous les incidents survenus au cours de la période considérée, ce qui correspond aux tendances observées les années précédentes.

3.4 de la gravité des incidents

Les incidents de gravité de niveau 1, 2 et 3 sont présentés dans le tableau 1 et la figure 3.

Tableau1 . Incidents de niveau 1, 2 et 3 dans les zones d'opération de l'ITSCI

NIVEAU	HK	HL	LL	TG	MN	SK	NK	TS	BU	RW	TOTAL RDC	TOTAL
Niveau 1	5	5	-	14	59	93	90	1	-	18	267	285
Niveau 2	31	36	11	92	127	178	101	5	10	220	581	811
Niveau 3	70	63	8	39	93	157	68	2	12	261	500	773
Total	106	104	19	145	279	428	259	8	22	499	1348	1869

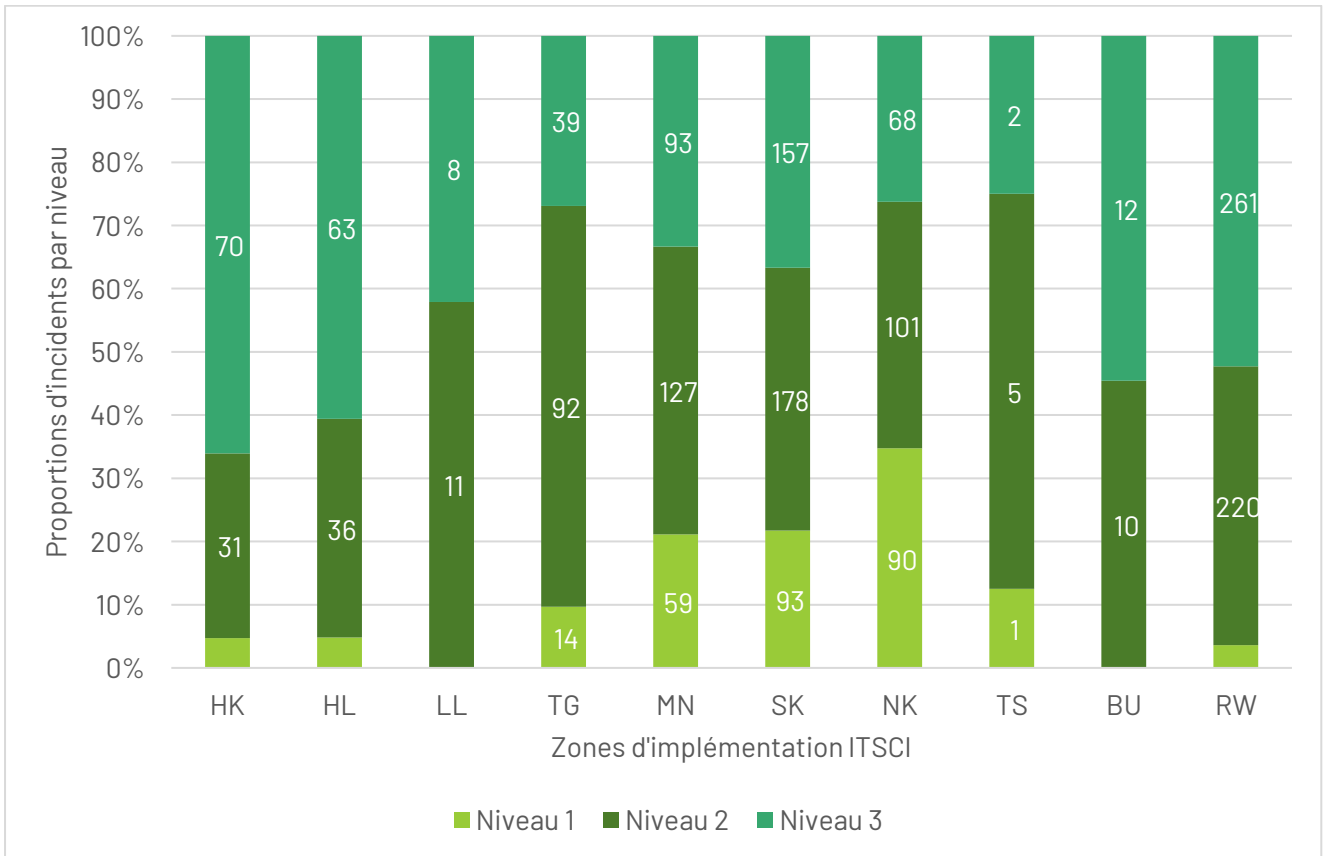


Figure 3. Gravité des incidents par zone d'implémentation de l'ITSCI

Les incidents de niveau 1 représentent 15 % des incidents, ce qui est similaire à l'année précédente (14 %).

Comme lors de la période précédente, la plupart des incidents de niveau 1 (94 %) se sont produits en RDC, principalement dans les provinces du Sud-Kivu (33 %), du Nord-Kivu (32 %) et du Maniema (21 %), où l'activité minière est plus concentrée. Les incidents de niveau 1 ont doublé au Rwanda, passant de 9 à 18 au cours de la période considérée.

L'augmentation des incidents de niveau 1 est principalement liée à la détérioration croissante de la situation sécuritaire dans ces provinces de la RDC tout au long de l'année 2024. Comme l'année précédente, les facteurs contributifs comprennent l'implication accrue d'éléments incontrôlés au sein des services publics et des forces armées (par exemple, les FARDC, la PMH et la PNC) dans des activités liées à l'exploitation minière, ainsi que l'intensification des opérations menées par des groupes armés non étatiques, notamment Wazalendo et M23/AFC, des gangs criminels et des éléments incontrôlés se livrant à des actes sporadiques de harcèlement, de violence et de vol de minerais ou de biens. Au Rwanda, on a constaté une augmentation des allégations de contrebande transfrontalière, qui serait liée à la situation sécuritaire en RDC depuis l'avancée du M23/AFC dans les principales zones minières de l'est du pays. En outre, une augmentation globale des écarts de pondération de plausibilité a été observée tant en RDC qu'au Rwanda (voir la section 3.5 pour plus de détails). L'ITSCI a renforcé le suivi de ces risques grâce à des outils et des procédures améliorés et exhorte les entreprises qui s'approvisionnent dans ou à partir de la RGL à faire preuve d'un devoir de diligence accru.

Malgré la situation sécuritaire au cours de la période considérée, les activités minières et l'étiquetage par les services miniers de l'État se sont poursuivis dans de nombreuses régions de la RDC, notamment dans les provinces du Haut-Katanga, du Haut-Lomami, du Lualaba, du Maniema, du Nord-Kivu, du Sud-Kivu, du Tanganyika et du Tshopo. Les activités se sont également poursuivies au Burundi et au Rwanda.

Les incidents de niveau 2 et 3, qui sont moins graves, ont continué de représenter la majorité des incidents (85 %), conformément aux tendances observées les années précédentes.

3.5 Résolution des incidents

Le pourcentage d'incidents résolus pour la période considérée est indiqué dans le tableau 2. Les résultats de la résolution des incidents peuvent être évalués en considérant le pourcentage d'incidents résolus par rapport au nombre total d'incidents vérifiés et jugés non concluants.

Tableau2 . Pourcentage d'incidents résolus pour la période considérée

RÉSOLUTION DES INCIDENTS ITSCI	HK	HL	LL	TG	MN	SK	NK	BU	TS	RW	TOTAL RDC	TOTAL
Résolus	46	56	14	62	119	231	104	5	14	260	637	911
Non résolus	5	27	2	44	61	103	84	3	0	95	329	424
Total	51	83	16	106	180	334	188	8	14	355	966	1335
Incidents résolus (%)	90	67	88	58	66	69	55	63	100	73	66	68

Des explications supplémentaires sont fournies pour chaque région.

3.5.1 Haut-Katanga

Dans le Haut-Katanga, 90 % des incidents signalés ont été résolus au cours de la période. Les cas non résolus sont principalement liés à des problèmes de conformité au CoC et concernent divers problèmes, notamment des écarts de poids et une mauvaise gestion des étiquettes par les exportateurs. Parmi les autres incidents non résolus, on peut citer le non-respect par les exportateurs de l'obligation de soumettre des rapports annuels de devoir de diligence, la perte de registres et des erreurs dans leur remplissage. Un suivi est en cours auprès des entreprises et des autorités concernées afin de résoudre ces problèmes en suspens.

3.5.2 Haut-Lomami

Les incidents non résolus ne représentent que 12 % des incidents dans cette province. Ils concernent les droits de l'homme liés aux questions du travail des enfants et des décès sur les sites miniers et nécessitent une enquête plus approfondie de la part de l'ITSCI et des autorités. Les problèmes typiques liés à la chaîne d'approvisionnement concernent les changements miniers et nécessitent une formation supplémentaire de la part de l'ITSCI.

3.5.3 Maniema

Dans le Maniema, 66 % des incidents sont résolus. Les incidents sont généralement attribués à des services étatiques non autorisés ou illégaux, à l'ingérence des forces de sécurité dans les activités minières et à l'absence de mesures d'atténuation de la part de leur hiérarchie et des procureurs de l'État. Une recrudescence du banditisme, des pillages et de l'implication d'enfants dans l'exploitation minière a été signalée dans la province en 2024.

3.5.4 Sud-Kivu

Dans le Sud-Kivu, 69 % des incidents signalés ont été résolus. Cependant, l'année 2024 a été marquée par une escalade notable des problèmes de sécurité.

Les groupes armés non étatiques ont multiplié leurs activités, érigeant des barrières le long des routes de transport des minerais et pénétrant dans les sites miniers. Les combats entre les factions des groupes armés non étatiques Wazalendo, Mai-Mai et Raia Mutomboki, combinés à une recrudescence

du banditisme et à des affrontements avec les forces armées de l'État (FARDC), ont contribué à accroître l'instabilité et les risques dans toute la province.

Un certain nombre d'incidents signalés au Sud-Kivu pendant cette période étaient également liés à la fraude minière interprovinciale, résultant de la détérioration de la situation sécuritaire au Nord-Kivu.

Le manque persistant d'engagement des services publics et des forces de sécurité dans la mise en œuvre de mesures d'atténuation efficaces, exacerbé par la détérioration de l'environnement sécuritaire, a encore contribué à laisser des incidents en suspens et a compromis la résolution efficace de ces derniers.

Vers la fin de l'année, la situation s'est encore détériorée lorsque les activités du M23/AFC se sont étendues du Nord-Kivu au Sud-Kivu, touchant particulièrement le territoire de Kalehe, où opère l'ITSCI.

3.5.5 au Nord-Kivu

L'ITSCI opère dans les territoires de Masisi, Lubero et Walikale, dans le Nord-Kivu. Comme lors de la période précédente, le nombre d'incidents résolus est resté stable (55 %) dans la province, reflétant la persistance des difficultés opérationnelles et sécuritaires.

Territoire de Masisi

La situation sécuritaire s'est encore détériorée tout au long de l'année 2024, en particulier à Masisi, en raison de la présence continue du groupe armé non étatique M23/AFC, parallèlement aux activités d'autres groupes armés non étatiques locaux, notamment ceux communément appelés « Wazalendo » et l'Alliance des patriotes pour un Congo libre et souverain (APCLS).

Pendant la majeure partie de l'année 2024, l'étiquetage de tous les sites suivis par l'ITSCI dans le territoire de Masisi a été suspendu, car une grande partie du territoire est tombée sous le contrôle du M23/AFC.³

Territoires de Walikale et Lubero

À Walikale, les activités de l'ITSCI se sont poursuivies normalement pendant la période considérée. Cependant, dans le territoire de Lubero, des incursions de l'ADF-Nalu et du M23 ont été signalées, entraînant la suspension de l'étiquetage ITSCI sur plusieurs sites suivis dans le territoire.

Impact opérationnel sur la résolution des incidents

La suspension des opérations à Masisi a eu un impact significatif sur la facilitation des réunions du comité multipartite local, qui sont cruciales pour l'atténuation des risques, le dialogue entre les parties prenantes et les mesures de suivi. En outre, l'état de siège en vigueur dans la province du Nord-Kivu depuis avril 2021 continue d'entraver la résolution efficace des incidents dans la province.

Non-membre de l'ITSCI - Société Minière de Bisunzu (SMB)

Des risques accrus ont également été associés à l'absence de contrôle de l'État sur la concession minière PE 4731, détenue par la SMB, à Masisi, qui a été suspendue et annulée.

Informations supplémentaires

Pour plus de détails sur le travail de l'ITSCI et le contexte sécuritaire au Nord-Kivu, suivez ces liens:

- [Dégradation de la situation sécuritaire dans le Nord et le Sud-Kivu, RDC - Mise à jour de l'ITSCI - ITSCI](#)
- [Mise à jour de l'ITSCI sur la situation sécuritaire dans la province du Nord-Kivu - ITSCI](#)
- [Mise à jour de l'ITSCI sur notre travail dans le Nord-Kivu, RDC - ITSCI](#)

³ Voir les mises à jour de l'ITSCI : [suspension des activités en décembre 2023](#), suivie d'une [reprise en avril 2024](#), puis d'une nouvelle [suspension depuis mai 2024](#).

3.5.6 Tshopo

La plupart des incidents relèvent des catégories CoC et sécurité - les incidents de sécurité sont liés aux affrontements entre les groupes armés non étatiques Wazalendo et ADF visant à empêcher les incursions dans le Tshopo depuis le Nord-Kivu et aux activités illicites des FARDC le long des voies de transport et dans les mines d'or situées à proximité des mines ITSCI. L'ITSCI continue de suivre bon nombre de ces incidents et d'assurer leur suivi avec les parties prenantes locales et provinciales.

3.5.7 Burundi

Au Burundi, 63 % des incidents signalés au cours de cette période ont été résolus. Les incidents non résolus concernent principalement des questions liées au CoC et au devoir de diligence. Il s'agit notamment du défaut de soumission des rapports annuels par les exportateurs et des étiquettes non comptabilisées au niveau des exportateurs. Tous les incidents relèvent des classifications de niveau 2 et 3.

3.5.8 Rwanda

Au Rwanda, le nombre d'incidents enregistrés a augmenté au cours de la période considérée, tandis que le taux de résolution s'est amélioré, passant de 66 % l'année précédente à 73 %. Une part importante des incidents concerne la santé et la sécurité, notamment les blessures et les décès liés aux activités minières informelles. Des visites conjointes avec le RMB sont prévues afin d'évaluer les mesures de sécurité mises en œuvre par les coopératives et d'assurer le suivi du processus d'indemnisation.

Les incidents liés à la chaîne de contrôle (CoC) restent fréquents et comprennent l'exploitation minière informelle, les problèmes de plausibilité et les erreurs de traçabilité ou de procédure. Ces cas nécessitent un suivi et une enquête continues de la part de l'ITSCI.

Bon nombre des incidents liés à la santé et à la sécurité ont conduit au non-renouvellement ou à l'annulation de licences minières par le RMB au cours de la période, ce qui a contribué à une augmentation de l'exploitation minière informelle et à un risque accru de fraude minière interne. Ces développements sont en partie liés à des modifications antérieures de la législation rwandaise.

3.6 RÉSULTATS RAPPORTÉS

3.6.1 Catégories

L'ITSCI a défini 32 résultats qui mesurent les impacts obtenus grâce à la gestion des incidents et indiquent le type de partie prenante impliquée dans le processus d'atténuation. Un aperçu des résultats des incidents et des regroupements de résultats agrégés figure à l'annexe B. Pour simplifier, les 32 résultats sont regroupés en 7 groupes agrégés dans le tableau 4.

3.6.2 des facteurs d'influence

Les résultats d'une résolution réussie sont déterminés une fois que l'incident a été clos. Conformément aux procédures de l'ITSCI, cela nécessite : 1) que tous les détails du risque identifié soient connus ; 2) que des mesures d'atténuation appropriées à l'annexe II de l'OCDE aient été recommandées et discutées ; 3) que les mesures d'atténuation aient été mises en œuvre ; et 4) que l'amélioration ait été confirmée par l'ITSCI.

Les entreprises, l'ITSCI, et les autorités gouvernementales prennent des mesures conformes à leurs obligations de devoir de diligence, telles que des visites supplémentaires sur les sites miniers, l'amélioration des pratiques de travail, la rédaction de rapports d'évaluation des risques, la participation à des réunions avec les parties prenantes et la mise en œuvre d'autres mesures d'atténuation. Ces mesures sont soutenues par un suivi et une formation ciblés assurés par les équipes de terrain de l'ITSCI.

3.6.3 Résultats des incidents

Le tableau 3 et la figure 4 présentent les résultats obtenus par l' s grâce au travail et à la coopération du programme et de ses parties prenantes au cours de la période considérée. Il peut y avoir plusieurs résultats par incident.

Tableau3 . Résultats obtenus au cours de la période considérée par rapport à la période précédente

RÉSULTATS AGRÉGÉS	2023	2024
Améliorations en matière de devoir de diligence	3	37
Améliorations en matière de gouvernance et de sécurité	16	18
Suspension ou saisie de la mine/société/minéral	1	2
Sensibilisation et médiation	17	17
Droits de l'homme/Santé et sécurité Atténuation des risques	6	4
Incident non corroboré	3	3
Incident non résolu	22	19

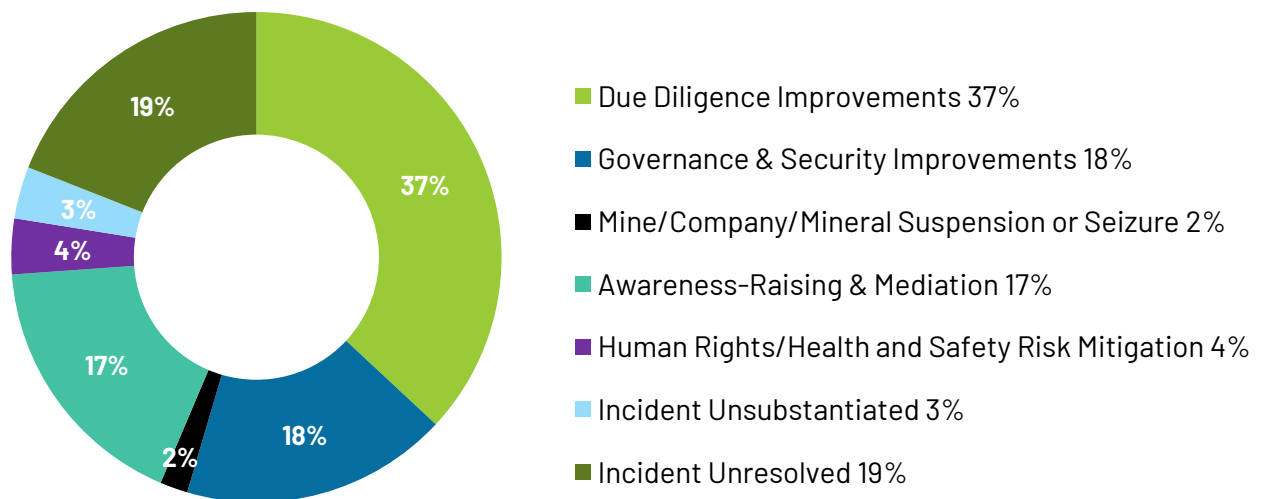


Figure4 . Types de résultats d'incidents

Pour la période considérée, le pourcentage de résultats ayant conduit à une amélioration du devoir de diligence, de la gouvernance et de la sécurité, ainsi qu'à une atténuation des risques pour les droits humains, la santé et la sécurité, diffère légèrement de celui de l'année précédente.

Le pourcentage d'incidents non résolus a diminué de 3 % et les résultats conduisant à des améliorations en matière de devoir de diligence, de gouvernance et de sécurité, ainsi qu'à la suspension ou à la saisie de minerais, ont légèrement augmenté. Les résultats dans les autres catégories sont similaires à ceux de l'année précédente.

Des consultations régulières entre les différentes parties prenantes lors de réunions locales et provinciales sont généralement organisées et suivies par les équipes de terrain de l'ITSCI afin de faciliter la résolution des incidents. En RDC, l'ITSCI facilite actuellement la consultation et l'atténuation des risques au sein de 58 comités provinciaux et locaux multipartites présidés par les autorités provinciales et locales, avec la participation des services publics et de la société civile. L'ITSCI a continué d'encourager la mise en place des comités nationaux de pilotage actifs au Burundi et au Rwanda. Au Rwanda, l'ITSCI a continué d'encourager la création de groupes de travail miniers de district (DMTF) et de soutenir la formation de leurs membres tout en participant aux réunions des DMTF ou à des visites

conjointes. À la fin de la période couverte par le présent rapport, 13 DMTF avaient été créés. Ces groupes de travail constituent le fondement de l'amélioration continue et d'une meilleure identification et gestion des risques à long terme. Ces actions ont représenté 17 % des résultats totaux, contre 22 % lors de l'année précédente. Les DMTF permettent le partage d'informations, la discussion des risques et la conclusion d'accords sur l'atténuation des incidents. Cela a contribué à une plus grande responsabilisation des parties prenantes locales et à l'amélioration des pratiques de devoir de diligence.

L'un des rôles clés des équipes de terrain de l'ITSCI est d'aider les entreprises à exercer leur devoir de diligence et de soutenir les services et les autorités de l'État dans le renforcement de leur gestion des activités minières et l'amélioration de la gouvernance globale du secteur minier. Pour atteindre ces objectifs, les équipes de l'ITSCI organisent régulièrement des sessions de formation, des séances de coaching individuel, des activités de renforcement des capacités ou des ateliers de groupe à l'intention des agents de l'État, des forces de sécurité, des mineurs, des négociants (commerçants locaux), des coopératives minières et des exportateurs. Les thèmes abordés couvrent un large éventail de questions, notamment les procédures d'étiquetage et de traçabilité, les principes généraux de devoir de diligence, ainsi que l'évaluation et l'atténuation des risques.

4 INCIDENTS À HAUT RISQUE POUR LES DÉCLARATIONS À LA SECURITIES AND EXCHANGE COMMISSION DES ÉTATS-UNIS

4.1 Incidents à haut risque pour la période de déclaration

La section 1502 de la loi Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act (loi Dodd-Frank) exige des sociétés cotées en bourse qu'elles divulguent leur utilisation de minerais provenant de zones de conflit en RDC ou dans les pays voisins, dans le cadre des efforts visant à réduire le financement des groupes armés impliqués dans de graves violations des droits humains.

Le processus d'identification des incidents pertinents pour la déclaration à la Securities and Exchange Commission des États-Unis (SEC) américaine a été mené à bien grâce à une évaluation et une analyse rigoureuses réalisées par l'ITSCI, en étroite collaboration avec notre partenaire de mise en œuvre sur le terrain afin de vérifier les faits sur le terrain. Le nombre d'incidents à haut risque pertinents pour la déclaration à la SEC américaine est indiqué dans le tableau 4.

Tableau 4 . Nombre d'incidents à haut risque par région

ZONES D'OPÉRATION DE L'ITSCI		NIVEAU 1 TOTAL	NIVEAU 1 HAUT RISQUE*	% COMME NIVEAU 1
R D C	Haut-Katanga	5	0	0
	Haut-Lomami	5	0	0
	Lualaba	0	0	n/a
	Maniema	59	5	9
	Nord-Kivu	90	10	11
	Sud-Kivu	93	24	26
	Tanganika	14	1	7
	Tshopo	1	0	0
Burundi	0	0	n/a	
Rwanda	18	0	0	
Total	285	40	14	

*Pertinent pour les rapports à la SEC américaine

Sur les 1 869 incidents enregistrés au cours de la période considérée, 40 incidents de niveau 1, soit 14 % des incidents de niveau 1, ont été identifiés comme présentant un risque élevé au regard de la section 1502, la majorité d'entre eux ayant eu lieu dans la province du Sud-Kivu. Tous les incidents sont de niveau 1 et associés à l'implication potentielle d'individus qui sont, ou pourraient être, membres d'un groupe armé identifié dans les rapports annuels sur les pratiques en matière de droits de l'homme en vertu des sections 116(d) et 502B(b) de la loi sur l'aide étrangère de 1961 (22U.S.C. 2151n(d) et 2304(b)) concernant la RDC ou un pays voisin, et qui pourraient tirer un avantage financier de l'exploitation ou du commerce des minerais, conformément à la section 1502 de la loi Dodd-Frank. Cela peut concerner des groupes armés non étatiques ou des individus rebelles au sein de groupes armés étatiques tels que la police ou l'armée nationale, que l'individu ait été armé ou non au moment de l'incident.

À la fin de la période couverte par le rapport, 21 incidents à haut risque avaient été résolus et 12 restaient en suspens. Les sept incidents restants étaient toujours ouverts et en cours d'atténuation. L'ITSCI continuera à suivre les incidents⁴ conformément à ses procédures.

4.2 Mise à jour sur les incidents à haut risque au cours de la période précédente

Au cours de la période précédente, 38 des 1 763 incidents ont été identifiés comme présentant un risque élevé. Tous les incidents sont clos. Sur les 12 incidents clos en 2024, six liés à des obstacles posés par des groupes armés étatiques et non étatiques ont été clos comme résolus à la suite de la suspension des activités et de l'intervention des autorités locales et de sécurité de l'État. Les incidents restants ont été classés comme non résolus en raison du manque d'engagement des services de l'État, des forces de sécurité de l'État et des exportateurs. En ce qui concerne trois de ces incidents, un nouvel incident de devoir de diligence a été ouvert en 2024 afin d'assurer le suivi auprès des exportateurs.

5 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

L'ITSCI accueille favorablement la participation et l'engagement des entreprises qui souhaitent être informées régulièrement des incidents individuels. Les entreprises qui adhèrent à l'ITSCI reçoivent un rapport mensuel contenant : 1) un tableau récapitulatif des incidents pour chaque province ou pays ; 2) des recommandations sur les mesures prises et/ou à prendre ; 3) les parties prenantes responsables de la mise en œuvre de ces mesures ; et 4) si l'incident a été résolu. En outre, les membres de l'ITSCI reçoivent des alertes sur les incidents de niveau 1 dès que des informations suffisantes sont disponibles pour décrire le risque, afin que les entreprises puissent déterminer leur propre stratégie de devoir de diligence en réponse à ce risque.

Outre ce rapport, l'ITSCI peut également aider les entreprises en aval à respecter leurs obligations individuelles en matière de reporting de conformité sur la base d'accords individuels, notamment en apportant une contribution financière raisonnable aux coûts liés au reporting sur notre gestion complète des incidents. Ce soutien peut par exemple consister à fournir des détails et des analyses supplémentaires sur les incidents à haut risque, notamment le statut de l'incident, des informations sur les mesures d'atténuation et leurs résultats, ainsi que leur pertinence éventuelle pour le reporting à la SEC.

Les informations sur tous les incidents sont également rendues publiques avec un délai de trois mois après la clôture de tous les incidents survenus au cours d'une période de six mois. Les informations sur

⁴Contactez l'ITSCI à adresse@itsci.internationaltin.org pour obtenir des informations supplémentaires sur ces incidents à haut risque, qui peuvent être fournies moyennant des frais et utilisées, par exemple, pour les obligations de déclaration des minerais de conflit.

les incidents sont disponibles sur les pages d'information du site web de l'ITSCI :
<https://www.itsci.org/incident-summaries-public/>

Pour toute demande, suggestion ou question, veuillez contacter le programme ITSCI au +44 (0)1727 875 544 ou à l'adresse itsci@internationaltin.org

Nous tenons à remercier tout particulièrement les équipes de terrain et de reporting de l'ITSCI pour leur engagement et leur travail.

Avis

© International Tin Association Ltd en tant que secrétariat du programme ITSCI. Tous droits réservés. Aucune partie de ce document ne peut être reproduite ou transmise sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, sans l'autorisation écrite préalable de l'ITA Ltd. Les conclusions et recommandations contenues dans ce rapport sont faites de bonne foi et sur la base des informations dont disposaient les auteurs au moment de leur rédaction. Le programme ITSCI n'offre aucune condition, garantie ou représentation, expresse ou implicite, quant aux conclusions et recommandations contenues dans le rapport, et les utilisateurs potentiels sont responsables de déterminer la pertinence des informations par rapport à leur propre situation. En aucun cas, le programme ITSCI ni aucune des entreprises ou organisations participant au programme ne pourront être tenus responsables de toute perte ou réclamation résultant de l'utilisation ou de la confiance accordée à ces conclusions ou recommandations.

ANNEXE A . Aperçu des résultats des incidents et regroupements des résultats agrégés

NIVEAU DE SYNTHÈSE	NIVEAU DÉTAILLÉ	DESCRIPTION
Améliorations en matière de devoir de diligence	Amélioration du devoir de diligence de l'entreprise	L'entreprise recueille davantage d'informations auprès des fournisseurs, par le biais de visites de mines ou d'autres sources, et assure un suivi.
	Amélioration des procédures de l'entreprise	L'entreprise améliore ses pratiques de travail ou formalise sa documentation et ses systèmes
	Amélioration des données	L'ITSCI et l'entreprise, en coopération avec les services publics compétents, résolvent les questions relatives aux données ou aux informations sur la chaîne de contrôle.
	Contrôle de plausibilité	ITSCI gère les risques liés à des types de minéraux ou des niveaux de production peu plausibles dans les mines, ou à des variations de poids
	Alerte de risque aux entreprises	ITSCI alerte les participants sur les mines, les fournisseurs ou les sites présentant un risque plus élevé
	Amélioration des procédures ITSCI	L'ITSCI améliore les méthodes de travail ou la documentation, notamment en adaptant les processus aux exigences locales.
	Surveillance continue	L'ITSCI continue d'assurer une surveillance ciblée au-delà de la période d'incident des problèmes considérés comme présentant un risque élevé ou susceptibles de se reproduire
Améliorations en matière de gouvernance et de sécurité	Amélioration de la sécurité privée	L'entreprise formalise ses contrats avec les prestataires de sécurité privée, vérifie les antécédents ou forme le personnel de sécurité aux droits de l'homme
	Processus juridique achevé, y compris les arrestations	Les autorités prennent des mesures correctives pouvant inclure des arrestations, des amendes ou d'autres mesures coercitives dans le cadre d'une procédure judiciaire
	Modification de la législation ou des procédures	Les autorités ou les chefs traditionnels introduisent une loi nationale ou locale ou des procédures révisées afin de protéger la traçabilité et de réduire les risques
	Changement dans les comportements coutumiers	Les chefs tribaux ou autres chefs traditionnels adoptent de nouveaux comportements pour soutenir le devoir de diligence
	Amélioration de la sécurité de l'État	Les autorités renforcent la sécurité, forment ou améliorent la protection autour des zones minières
	Mesures prises par les autorités	Les autorités prennent des mesures correctives pouvant inclure une audience et des mesures coercitives à l'encontre des individus malhonnêtes occupant des fonctions officielles
	Amélioration des performances du gouvernement	Les autorités remplacent les agents peu performants ou absents, augmentent le nombre d'agents ou participent à la formation
	Protection des parcs nationaux	Les autorités empêchent les minéraux provenant des parcs nationaux d'entrer dans la chaîne d'approvisionnement

NIVEAU DE SYNTHÈSE	NIVEAU DÉTAILLÉ	DESCRIPTION
	Renforcement de la responsabilité et du contrôle au niveau local	Les parties prenantes prennent des mesures pour protéger les chaînes d'approvisionnement responsables, notamment par le biais de la dénonciation
	Réduction de la corruption	Les parties prenantes identifient, signalent ou préviennent la corruption
Suspension ou saisie de la mine/société/minerais	Suspension de l'adhésion ou du commerce des minéraux	L'ITSCI suspend la participation des entreprises ou des mines ou gèle le mouvement des minéraux
	Minerais mis en quarantaine	L'ITSCI demande aux participants de mettre de côté les minéraux concernés pendant l'enquête sur l'incident
	Suspension des opérateurs	Les autorités suspendent les licences d'exploitation minière ou les opérateurs
	Saisie des minerais	Les autorités saisissent les minéraux suspects
Sensibilisation et médiation	Sensibilisation	Les parties prenantes participent à des formations informelles ou reçoivent des conseils généraux sur les processus ou les activités
	Formation formelle	Les parties prenantes participent à des sessions de formation ou de coaching formelles organisées avec des objectifs ITSCI spécifiques
	Dialogue entre les parties prenantes	Les parties prenantes participent à des négociations entre des parties commerciales ou autres afin de résoudre des litiges.
Atténuation des risques liés aux droits de l'homme/à la santé et à la sécurité	Amélioration de la sécurité	Les parties prenantes ferment les mines ou prennent des mesures pour prévenir la répétition des accidents, par exemple en organisant des formations
	Contribution de l'entreprise	L'entreprise verse des indemnités aux mineurs blessés ou à la communauté
	Réduction du travail des enfants	Les parties prenantes forment, sensibilisent ou prennent des mesures pour réduire le travail des enfants
	Réduction du travail forcé	Les parties prenantes prennent des mesures pour prévenir le travail forcé
Incident non corroboré	Non résolu, non concluant	Non résolu en raison d'un manque d'informations ou de preuves suffisantes pour permettre de parvenir à une conclusion
Incident non résolu	Non résolu, manque d'engagement	Non résolu en raison du manque d'informations ou d'actions demandées de la part de l'entreprise ou des autorités
	Non résolue en raison d'une procédure judiciaire incomplète	Non résolu en raison de l'incapacité à mener à bien la procédure judiciaire après des arrestations ou autres mesures similaires
	Non résolu en raison de l'absence d'accord international	Non résolu en raison de l'absence de solution convenue, y compris pour l'élimination des minéraux saisis

ANNEXE B . Résumé public de haut niveau de la matrice des incidents de l'ITSCI

Remarque : sauf indication contraire, la matrice des incidents de l'ITSCI peut s'appliquer à tout groupe de parties prenantes, y compris les services publics, les forces de sécurité, les exploitants miniers et les entreprises sur le terrain (telles que les coopératives, les négociants, les exportateurs), les équipes de terrain de l'ITSCI et les membres de l'ITSCI, entre autres. La matrice couvre tous les risques de l'annexe II de l'OCDE ainsi que des risques supplémentaires qui vont au-delà de l'annexe II. Les incidents de niveau 3 représentent le niveau de gravité le plus faible, tandis que les incidents de niveau 1 sont les plus graves.

Tout incident signalé par l'ITSCI peut représenter un problème confirmé et documenté ou un risque potentiel qui ne s'est pas encore concrétisé. Des informations résumées sur les incidents enregistrés par l'ITSCI – y compris leur catégorie, leur niveau, leur emplacement, les parties responsables, les mesures recommandées et leur statut – sont fournies dans les tableaux récapitulatifs des incidents de l'ITSCI et communiquées chaque mois aux membres à part entière de l'ITSCI. Les membres à part entière de l'ITSCI sont tenus d'examiner ces tableaux chaque mois dans le cadre de leurs responsabilités en matière d'évaluation des risques et de gestion du devoir de diligence.

Niveau	Devoir de diligence	Chaîne de contrôle	Corruption et conformité	Groupes armés et forces de sécurité	Droits de l'homme et autres préoccupations
1	Manquement répété ou persistant à l'obligation de devoir de diligence; refus de fournir des informations ou fourniture d'informations erronées ; utilisation abusive de l'adhésion à l'ITSCI	Problèmes inexplicables ou délibérés de plausibilité, de traçabilité ou de procédure ; fausse déclaration de l'origine des minerais ; refus d'appliquer les procédures ; documents de chaîne d'approvisionnement faux ou trompeurs	Pots-de-vin influençant l'origine déclarée des minerais et fausses déclarations ; financement de conflits par des services non armés ; non-respect des sanctions	Contrôles, taxation ou comportements illégaux de la part de groupes armés non étatiques ou de bandits ; comportements illégaux des forces de sécurité de l'État ayant un impact sur les minerais	Violations graves des droits humains ; coercition, menaces ou agressions à l'encontre du personnel ; formes les plus graves de travail des enfants non résolues
2	Non-application des politiques, évaluations ou plans de devoir de diligence; absence de réponse aux risques ou recommandations ; manque répété de devoir de diligence, notamment défaut de fournir des mises à jour, de respecter les obligations financières et autres ou d'organiser des réunions avec les parties prenantes	Problèmes répétés de plausibilité, de traçabilité ou de procédures non résolues par les services publics ou les participants, y compris des erreurs répétitives	Corruption générale liée au commerce des minerais ; évasion ou non-paiement continu des taxes ou redevances officielles du gouvernement ; non-respect des lois locales	Groupes armés non étatiques, bandits ou forces de sécurité de l'État à proximité des minerais, y compris vols ; forces de sécurité de l'État agissant au-delà de leur mandat ou avec un mandat contesté	Pires formes de travail des enfants ; décès accidentels ; exploitation minière dans des zones protégées ; intimidation du personnel
3	Absence de politiques, de rapports ou de documents ; absence d'évaluation ou de planification de la gestion des risques, y compris la plausibilité ; absence de mise à jour ou de respect des obligations financières et autres ; absence de devoir de diligence, y compris les réunions avec les parties prenantes	Indications de plausibilité, de traçabilité ou d'erreurs de procédure ou de dommages liés à la traçabilité par les services de l'État ou les participants ; manque d'engagement envers la mise en œuvre, y compris l'absence d'agents gouvernementaux	Offres de pots-de-vin liées au commerce des minerais ; paiements non contractuels ou non reçus ; absence de paiement d'impôts ou de taxes ; désaccord ou litige concernant les impôts ou les taxes	Perturbation des activités minières par les forces de sécurité de l'État ; contrats de sécurité inadéquats ne faisant pas référence au VPSHR ; personnel de sécurité de l'État travaillant dans les mines	Travail des enfants ; conflits communautaires ou autres ; blessures accidentelles